



Département :
Ariège

Commune :
Saverdun



Maitre d'ouvrage : Commune de Saverdun

MODIFICATION
SIMPLIFIEE DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
COMMUNAL

Règlement graphique

PLANCHE 6

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2025»

Date :
19/02/2026

Phase :
APPROBATION

Echelle :
1/5000

www.toponymy.fr

Pièce n°
4.B

Commune de Saverdun
Place du souvenir Français - 09700 SAVERDUN - tél : 05 61 60 30 31 courriel : villagesaverdun@gmail.com

UH : Zone urbaine historique

Uhc : Secteur urbain historique - linéaire commercial

U1 : Secteur urbain résidentiel à densifier

U1a : Sous-secteur urbain résidentiel permettant le changement de destination

U2 : Secteur urbain résidentiel

UM : Zone urbaine mixte

UM1 : Secteur urbain mixte - sous-secteur

UE : Zone urbaine - équipement

UE1 : Secteur urbain - équipement site de "Périès"

UE2 : Secteur urbain - équipement site "petit passage"

UL : Zone urbaine - loisirs

UX : Zone urbaine - activité économique et commerciale

UX1 : Secteur urbain - activité économique

UX2 : Secteur urbain - activité commerciale

AU : Zone à urbaniser - résidentiel

AUs : Zone à urbaniser fermée - résidentiel

AUE : Zone à urbaniser - équipement

AUEs : Zone à urbaniser fermée- équipement

AUAs : Zone à urbaniser fermée - projet social

AUL : Zone à urbaniser - loisirs

AUX1 : Secteur à urbaniser - activité économique

AUX1s : Secteur à urbaniser fermé - économique et commerciale

AUX2s : Secteur à urbaniser fermé- activité commerciale

A : Zone agricole

Ac : Secteur de carrière

AS : Zone agricole - Refuge animalier, correspondant à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité

Atvb : Zone agricole protégée en raison des enjeux écologiques

N : Zone naturelle

Nenr : Secteur naturel - énergie renouvelable

NL : Zone naturelle - Loisirs, correspondant à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité

Ntvb : Zone naturelle protégée en raison des enjeux écologiques

Emplacement réservé

Eléments du patrimoine paysager à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Zone humide à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Eléments de paysage correspondant à des espaces boisés, à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général selon les dispositions de l'article R151-31 2° du code de l'urbanisme

Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al.2 du Code de l'urbanisme) - Corridors des milieux boisés existants fonctionnels

Secteur avec densité minimale de construction au titre de la référence R151-39 2°al. du code de l'urbanisme

Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs en zone A et N selon les dispositions de l'article L151-11 1° du code de l'urbanisme

Eléments du patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme

Arbres à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

Sentier de randonnée à préserver ou à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Alignement de platanes à préserver pour des motifs d'ordre paysager selon l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Boisements linéaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

Corridors des milieux boisés existants fonctionnels

Façade à préserver pour des motifs culturel, architectural, historique selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al.2 du Code de l'urbanisme) - Ripisylves associées aux cours d'eau

INFORMATIONS